

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 05 février 2019

Convocation du 28/01/2019

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 10

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 08/02/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 05 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Armelle PONCET

Présents : Florian STEPHAN, Claude LECHAT, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Dominique GIRARD, Mireille FOURMOND, Christophe GAINON, Loïc LAFOURCADE, Armelle PONCET.

Absents : Emmanuelle PATURAL, Nicolas DAVIAUD, Jean-Baptiste ROTTIER, Thierry MARCHAU.

Bon pour pouvoir : de Roger FRESNEAU à Florian STEPHAN

DCM 2019-09

CAUE

Le Maire rappelle que le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) est l'un des outils de conseil et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage des collectivités, utile à l'épanouissement de la compétence des élus en matière d'aménagement de l'espace communal ou intercommunal ainsi que le développement local. Mis en place par le Conseil Général, il est aussi un instrument de la solidarité entre les collectivités.

Sa forme juridique étant associative, l'une de ses ressources tient à la cotisation de ses membres adhérents. L'adhésion n'est pas seulement une ressource pour agir, elle est aussi une marque de soutien et une garantie que l'action de cet organisme bénéficie à l'ensemble des collectivités de notre département.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADHERE à l'unanimité des membres présents au Conseil d'architecture et de l'environnement de Maine et Loire pour une cotisation de 61 € (soixante et un euros) concernant l'année 2019.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 07/02/2019

Le Maire,
F. STEPHAN



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 08/02/2019
Et de la publication 08/02/2019